



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : RESSOURCES HUMAINES
- FORMATION

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 6

RAPPORTEUR : Mme Véronique RAVON

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU), instaurés par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Le RSU permet d'avoir un bilan annuel concernant le personnel et les ressources humaines de la collectivité.

En effet, l'article 9 bis A de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'issu de la loi précitée dispose que : « *Les données (à partir desquelles est élaboré le rapport social unique) sont renseignées dans une base de données sociales (...).* »

Les Centres de Gestion (CDG) rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale ».

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont développé leur application <https://www.donnees-sociales.fr>, qui devient le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Comme l'an passé (pour l'exercice 2023), le RSU de la commune a pu être finalisé par le service des ressources humaines en cette fin d'année 2025 et il fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il convient de noter que le RSU de la commune comprend également les données de l'école de musique, incluses dans ce rapport (données consolidées avec celles de la commune).

Le RSU 2024 a été communiqué aux membres du Comité Social Territorial le 15 octobre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport Social Unique 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU

